

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délégation de signature du Président à Mme Delphine HEDARY, Directrice générale des services, en date du 02 janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Le tarif ci-dessous est fixé selon la modalité suivante :

Tarif de participation à des événements organisés ou co-organisés par Sorbonne Université

Nom de l'événement ou de l'activité	Ponctuel ou régulier	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif (préciser HT, TTC ou hors champ TVA)	Prestations incluses
Congrès PinT 2018	Ponctuel	02/05/2018	05/05/2018	Roscoff	Public	416,67€HT 500€TTC	Hébergement, repas, frais d'inscriptions

Article 2 :

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

La Directrice des relations institutionnelles et de la coordination



Valérie ROGÉ